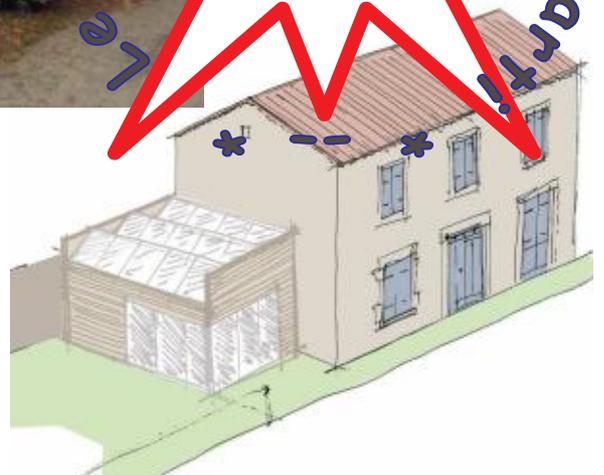
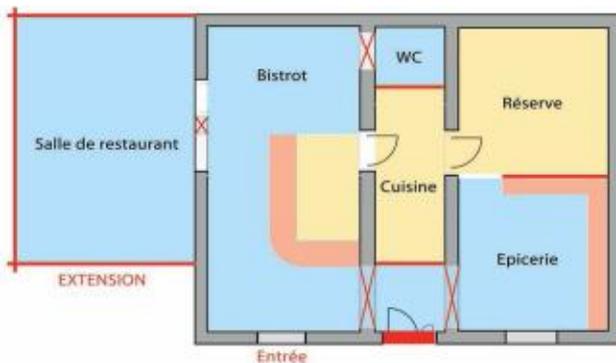


Informations municipales MALBOSC

Projet Point Multi-Services



N°105 - JUIN 2013

Le mot du maire

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le mardi 11 juin 2013 à 19 heures, au conseil municipal de la ville de Saint-Jovite. Le conseil a été présidé par le maire, M. Jacques Gauthier. Le conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Le conseil a adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2012. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier. Le conseil a également adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2013. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier.

2. Le conseil a adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2014. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier.

3. Le conseil a adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2015. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier.

4. Le conseil a adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2016. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier.

5. Le conseil a adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2017. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier.

6. Le conseil a adopté le rapport de gestion de la ville de Saint-Jovite pour l'année 2018. Le rapport a été présenté par le maire, M. Jacques Gauthier.

C'est avec plaisir que je vous remercie de votre présence et de votre participation à cette séance.

- M. Jacques Gauthier -

Vous avez des encombrants

Règlement du SICTOBA

4+, 000 000 000 000+600 000 000 00000 /0 000 0 20 ,000
0 00000 - 0 0 202000 0000 00 000600

Ce service est réservé aux habitants du territoire du SICTOBA. Ce service est réservé aux particuliers, les professionnels ne peuvent en bénéficier. La collecte des encombrants est une prestation non payante du SICTOBA. Cette collecte doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchetteries.

0 00000 " 0 & 0000 000 0/000 000 020

Cette collecte est réservée aux encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme. Il s'agit des déchets de l'activité des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Ils font l'objet d'une collecte en porte à porte sur inscription préalable auprès des services du Sictoba.

Sont acceptés : -les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge...); -le mobilier de grand format (fauteuil, divan,...) -...

En sont exclus : les gravats, les pneus, les ordures ménagères, les cartons, les déchets dangereux ainsi que leur récipient, les troncs et souches, et d'une manière générale tout objet dont le volume ou le poids ne permet pas son chargement dans le véhicule de collecte des encombrants. Sont également exclus de la collecte les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs... Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudière, cuves...) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers.

Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, portes, fenêtres,...) ne seront pas ramassés.

Il est indiqué que les déchets de construction, d'un vide grenier ou de débarras de cave doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Dans tous les cas, les habitants peuvent déposer librement tous ces déchets en déchetterie.

0 00000 0 0 00 0020 00 0000000

Les objets encombrants doivent être facilement collectables et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants... Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte. Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte (largeur 2,50

mètres, hauteur 3 mètres et possibilité de demi tour).

Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet. Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des habitations.

En aucun cas un agent du SICTOBA n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les objets encombrants.

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 7 heures, le jour qui lui a été fixé pour la collecte ou la veille au soir après 19h00. Les déchets seront stockés de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation tant des véhicules que des piétons.

Les encombrants doivent être accessibles pour l'équipage de collecte (le camion de collecte doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le fourgon est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...). Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles ou si la quantité est dépassée.

Toutefois, le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le fourgon par deux agents de service (maximum 80 kg). En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

Il n'est pas autorisé de présenter plus de 3 m3 de déchets encombrants, par collecte et par habitation individuelle.

0 00000 0 0 0000000000 0000 00 000600

La collecte desdits objets se fait en porte à porte.

Les enlèvements sont réalisés aux adresses signalées préalablement au SICTOBA par les particuliers. Les dépôts non signalés à temps ne seront pas enlevés. Le particulier qui désire recourir au service doit prendre contact avec le SICTOBA au 04.75.39.06.99 qui lui précise la date de la prochaine collecte.

Il communique à ce service ses coordonnées complètes et la liste précise des encombrants à enlever. Seuls les objets listés auprès du service seront collectés. Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents. Si pour une date donnée, le nombre de demandes s'avère trop important pour que le service puisse être assuré complètement, la prise en charge des objets surnuméraires est reportée à la collecte suivante. Seules les inscriptions faites auprès des services du SICTOBA seront prises en compte.

Chaque habitation peut bénéficier de 2 collectes d'encombrants par an au maximum. Le service de collecte des encombrants est arrêté du 15 juin au 15 septembre.



Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Magali DUBOIS, Régis HUREZ.

Absents représentés : Huguette MARZEAU (procuration à Evelyne AGNIEL),

Paul KELLER (Procuration à Magali DUBOIS)

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Délibération 2013-001 : TARIFS MUNICIPAUX

Taxe de séjour forfaitaire – Tarif pour la saison 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la commune de Malbosc, entrant dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne et des massifs définis aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, a institué par délibération du 16 janvier 2004 une taxe de séjour forfaitaire. Il convient de fixer le tarif pour la saison 2013.

Depuis le 1 janvier 2008, le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Elle est de 10% du tarif de la taxe communale. Ce taux fixé par la loi est uniforme et invariable, soit pour Malbosc, 0,40€ x 10% = 0,040€

Monsieur le Maire propose le maintien en 2013 du dispositif 2012

Le Conseil Municipal propose :

- de maintenir la fixation de la période d'application de la taxe du 1 avril au 30 septembre,
- de fixer le tarif à 0,40 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser à l'office de tourisme 0,06€ par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser au Conseil général la taxe additionnelle de 0,040€.
- de fixer la date de versement au receveur municipal de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre. **(Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)**

Location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2012 aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Le tarif 2013 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.

De plus, toute personne désirant louer la salle communale en hiver. (Résidents et non résidents) se verra demandé une participation au chauffage de 50 € pour le week-end.

Le Conseil Municipal propose :

En cas de demande de location de la salle pour une utilisation à des fins commerciales, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de façon exceptionnelle, moyennant une location de 50 €/jour

Le Conseil Municipal propose :

+ 00 00 . 000 00 & 0 000 00 00

Droit de place :

Le Conseil Municipal propose :

(Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0)

Concession cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2012 pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal propose :

- **Concessions trentenaires :** Prix du m² : 75 €
- **Concessions cinquantenaires :** Prix du m² : 110 €
- **Columbarium**

o Une case concédée pour 30 ans : 200 €

o Une case concédée pour 50 ans : 350 €

o Frais d'ouverture /fermeture : 30 €

• **Dispersion dans le jardin du souvenir : 30 €**

(Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

Gestion de l'eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2012 pour l'année 2013 concernant l'abonnement, le prix du mètre cube d'eau, la location du compteur, et la pose du compteur lors d'un branchement neuf sur réseau existant et changement de compteur endommagé.

Le Conseil Municipal propose :

Abonnement au réseau d'eau : 90,00 €

Location compteur : 8,40 €

Branchement neuf y compris la pose du compteur : 500 €

Changement de compteur endommagé : 70 €

Prix du m³ d'eau : 1,20 € le m³.

Redevance ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application du décret n° 2007-1339 du 11/09/2007 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. La redevance est constituée d'une partie fixe (appelée abonnement annuel) et d'une partie proportionnelle (appelée traitement) assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'usager par le service des eaux. Les deux parties de la redevance sont fixées annuellement par le conseil municipal. Dans le cas où les raccordements effectifs sont réalisés en cours d'année, la consommation d'eau sera calculée au prorata.

Monsieur le Maire propose que pour l'année 2013, le prix de l'abonnement soit fixé à 58 € et le coût du traitement à 1,25 € par mètre cube.

Le coût de branchement est fixé à 1200 € euros payable sur 3 ans (200 € sur six factures semestrielles)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs, peuvent être révisés annuellement pendant les trois premières années puis tous les trois ans. Les usagers s'alimentant en eau, partiellement ou totalement, à une autre source que le service des eaux et qui ne disposent pas d'équipement de comptage seront assujettis aux redevances d'assainissement sur la base d'un volume forfaitaire fixé à 80 m³ par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose :

Abonnement Assainissement : 58,00 € / an - Coût de traitement : 1,25 € le m³

Branchement : 1200 € payable sur trois ans

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-002 : Ouverture de crédits supplémentaires M14

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour régler les factures des travaux de voiries exécutés en décembre 2012, il faut procéder à une ouverture de crédit, possible dans la limite d'un quart de la dépense d'investissement 2012 (392 500,00 €).

Monsieur le Maire propose une ouverture de crédit de 50 000,00 €.

Conseil Municipal

0 = & (0
0 0 00 " ' - 0

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

00 000000A 0+0 00 6000 200/202 0

(2000 0

Article unique : la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée ; Maternité paternité adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Accident du travail, Maladie grave, Maternité paternité adoption, Maladie ordinaire,

00 0000000 00000 0A 0+0 00 6000 200/202A

- 0 00006 0 20 00; 0 00 000600000000 000
000 00 000 0000 00000

- 0 0000000 0000000 00 000 00,000 00
000060000008

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Rythmes Scolaires :

- 0 0000 0 - 000 00000000 00 0 000 0 00 00
0 00000 0I000000 000 0 0 00 000 0 000 00
%0000 00 0 0 0 0 0000 0 00 0 000
000000 00 . 0000 00 0I00000 0 0 0000000
0000 0 000 0 17\$ ' 17\$70 %0000 00 000 ()
000 00 0000 0 0000 00 0000 0 0 000 000 ;
' 11 \$ 00 = 0 ' 00 00 000 0 0 0 00 2 3
0 0 0000 2 30I00000 00 0000000 000 0 0 ()
0 0 00000 0 00 00000 0 0000000 00 000
0000 000 0 00 \$000 0 0 2000 000 3 00 000
0000 000 0 000000 00 00 000 0000 0 00
0 00000 0 00 00 0 0 00000000 0 0 00 000
0018

Questions diverses :

AEP : 5 demandes d'adduction d'eau potable ont été faites en mairie par des habitants des quartiers de BONLIER, l'INFANTE, le DERBOUSSET, le BARRE ...

Régis Hurez précise que se sont en fait cinq courriers sur une dizaine de demandes qui devraient parvenir.

0 . 0 00 0\$000 0 00 0 000 ' 0 0 0000 00
0000 00017 00 0000 0 0 000 0 000000 0 000
0000 \$000 0 00% 0 0 000 0000000 00000 000 ')
0 0000000 00 0 0 0000 00018 0 000 0000 0 0

3) & (4) (0

0: 0 00 0017

Conseil Municipal

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Huguette MARZEAU, Paul KELLER

Absents représentés : Magali DUBOIS (Pouvoir à M PIALET), Régis HUREZ (Pouvoir à H MARZEAU)

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Délibération 2013-007 : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats M14 2013

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Robert CHAMBOREDON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Michel PIALET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		106 927,59		17 347,00		124 274,59
Opérations de l'ex	175 095,09	241 391,91	99 039,01	49 515,04	274 134,10	290 906,95
TOTAUX	175 095,09	348 319,50	99 039,01	66 862,04	274 134,10	415 181,54
Résultat de clôture		172 224,41	32 176,97			141 047,44
			Restes à réaliser		46 492,82	
			Besoin/excédent de financement Total			94 554,62
			Besoin/excédent de financement Total			

Pour mémoire : virement section investissement

88 526,00

3) & (4) ()
 : 000 0017

Conseil Municipal

1 0000 00 000 0 00 000 00000 0000 000 000 000 0000000 % 00 00 00 00 000 0 0
 0 . 0 000 0 00 00000 0 0000 00 0 0 0000000 0 00 000 0 0 00 0 0 0000 00 0 00 0
 0 00 00000 00 000000 0 0000 00 0 000 00 # 0000 000 0 00 0 0000000 0I0000 00 000 000 #
 00000 0 00 # 000000 0 0000 ' 0000 00000000 00 # 000000 00 0 000 0 0 0 0 0 % 00 000000 % 0
 0 000 0 0 00 000 00000 0 0 00000 0000 0 0 000000 0 00000 00000 00

7 = 0 000500 0000000 0 0 0 ' 00000 0

8 & 00000 0 00 00000 00000000 0 0 % 00 000 0 000 0

: < 0000 0000 00 00 00 00 # 0000 000 0 0000 00 0 000

(60 * 0 : 0* 000 0 000 10* 0 0 00 0000 00 0 003

(: 8 ; ; 801 000 0 000 000 2 # 0000 000 0 0000 00 0 000 0 0003

Pour :...6 Contre :.....0..... Abstention : ...0

Délibération 2013-008 : Compte de gestion M40 EAU – Année 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PIALET délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2012 M40.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1J! 0000000 00 00 0 000 0 00 0000 00 0000 00 1 0 0000 0 0010 00 71 000 0 00 001000 0 0 000 0
 0000 0 0 0000 0000 M

0J! 0000000 00 00 # 00000 0 00 0000 00 00 # 0000 0010 0 0 % 0 00 00 0 000000 00 000 0
 000000000 000 # M

7J! 0000000 00 0 0 00000000 0 000 00 000000 M

- < 00000 % 0 0 000 0 0 00 0 00 00 000 00 00 # 0000 00100000 0 0 0 00000 0 00 00000 0 00 00 0
 00000 0 00 0 00000 00000 00 0 0 00000

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-009 : Compte Administratif M40 EAU – Année 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	22 126,74			9 189,36	22 126,74	9 189,36
Opération de l'exercice	29 700,24	77 351,12	58 105,91	50 942,81	87 806,15	128 293,93
TOTAL	51 826,98	77 351,12	58 105,91	60 132,17	109 932,89	137 483,29
Résultat de clôture		25 524,14		2 026,26		27 550,40
Restes à réaliser	16 300,27	26 840,00			16 300,27	26 840,00
TOTAL CUMULE	16 300,27	52 364,14		2 026,26	16 300,27	54 390,40
RESULTAT DEFINITIF		36 063,87		2 026,26		38 090,13

1 0000 00 000 0 00 000 00000 0000 000 000 000 0000000 % 00 00 00 00 000 0 0
 0 . 0 000 00 000 0 00000000 00000000 00 00 00000 0 000 00 00 00 0000000 0 000 000 0 0 00 0
 0 0000 00 0 000
 ' 0 00 00000 00 000000 0 0000 00 0 000 00 # 0000 000 0 00 0 0000000 0I0000 000 0000 0
 000 000 # 00000
 000 # 000000 0 0000 ' 0000 00000000 00 # 000000 00 0 000

7 = 0 000500 0000000 0 0 0 ' 00000 0

8 C 0 000000 0 00 00000 00000000 0 0 % 00 000 0 000 0

Conseil Municipal

3) & (4) ()
: 000 0017

Pour :...6 Contre :.....0..... Abstention :
...0

Délibération 2013-010 : Affectation des résultats M40 EAU 2013

Pour Mémoire Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 9 189.36

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent (Déficit) 7
163.10

Résultat cumulé au 31/12/2012 2 026.26
EXCEDENT AU 31/12/2012 2 026.26

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédeur - lg 002) 2026.26

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-011 : Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat budgétaire de janvier les taux sont maintenus à l'identique de l'année 2012 soit :

Taxe d'habitation à 16,35%,

Taxe foncier-bâti à 8,62%,

Taxe foncier-non bâti à 97,71% et le taux Cotisation Foncière des Entreprises CFE à 23.68%

&0000 00000000 0 0 0 0 00000000 0000 00 0
00 0 000 0 00# 0 000 000#0 000017

> 0# 0 0000000 0 01*07: A0

> 0# 0 000 0(0?00 000?0 A0

> 0# 0 000 0(0 00?00 0: 6 61A . N4 007*0 A

8\$000 0 B 000000 0 ' Abstention :...0.

Délibération 2013-012 :

Budget primitif M14 – Année 2013

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

recettes et dépenses s'équilibrent à 326 693.00

Section d'investissement :

recettes et dépenses s'équilibrent à 458 654.00

0 0 0 000000 #00 000 00000 000 \$0% 0\$00000
00 0000 0000 0 0 #+©) = 0
00000 000000 0 0 00 00 00 ' 00 00 I0 0 00 00000
0 00 0 000 0 N 00000 00 0 00% 0D00 00 (0
0000 0000 0000 000 000 000' 000000 00

Délibération 2013-013 :

Budget primitif M40 EAU – Année 2013

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

recettes et dépenses s'équilibrent à 65 987,00

Section d'investissement :

recettes et dépenses s'équilibrent à 67 511,00

0 0 0 000000 #00 000 00000 000 \$0% 0\$00000
00 0000 0000 0 0 #+©) = 000000 000000 0 0 00 0(0
000 ' 00 00 I0 0 00 00000 0 00 0 000 0 0
N 0000 00 0 00% 0D00 00 0 0000 0000 0000(0
0000 0000 0000 000 000 000' 000000 00
\$000 0 B 000000 0 ' 0/0000000 0 '

Délibération 2013-014 :

Budget primitif M40 ASSAINISSEMENT – 2013

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget

en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à 94 800,00

Section d'investissement :

recettes et dépenses s'équilibrent à 465 512,00

0 0 0 000000 #00 000 00000 000 \$0% 0\$00000
00 0000 0000 0 0 #+©) = 000000 000000 0 0 00 0(0
000 ' 00 00 I0 0 00 00000 0 00 0 000 0 0
N 0000 00 0 00% 0D00 00 0 0000 0000 0000(0
0000 0000 0000 000 000 000' 000000 00

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-015 : SDE 07 – REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de mettre l'Éclairage Public à niveau par le remplacement des éclairages aujourd'hui équipés de ballons « mercure » par de nouveaux luminaires équipés, conformément à la loi, de lampes SHP (Sodium Haute Pression).

Pour ce faire 12 000 € ont été affectés à l'opération 77 en dépenses et 6000 € en recette (subvention)

Le SDE07 peut se charger de réaliser ces travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SDE 07.

&000 0 00 0 00000000 0 0 00 0
(000 00 0 000000 0 00 0 00 000 0 00 0 0
0 000 00 000 000 ' 0000 0 " 0000 0000 0

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-016 : EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT CHOIX DE LA BANQUE

Le Maire expose au Conseil les conditions de réalisation de l'emprunt prévu au budget assainissement, pour la mise en œuvre du programme d'investissement. La mise en concurrence des établissements bancaires donne :

- Caisse d'Épargne 4,11% sur 240 mois

- Crédit Agricole 4.50% sur 240 mois

0 . 0 000000 #00 000 0 000000 00 00 0 (00 0 < 0000 0 0 0000 0 ' 0 . &0! 4 0 0+&=F0 4
0@=4 < =@- 4 &=< 4. K4 00 0000 0 0 00000(0000 00% 000000 0 Montant : 130000 € -

Durée : 20 ans - Taux : 4.11% Échéances Annuelles de 9 659,03 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Rythmes Scolaires :

- 0 0 00 0 - 000 000000 00 0 0 00008 0 00 00000
0000 0 0 00 0 0 00000 0 I000000 000 0 0 00
0 000 0 000 00 %0000 00 00 00 0000 00 (0
000 0 000 0 00000 00 0 000 0000 I0000(00 0 0
0000000 0000 0 000 0 17\$ ' 17\$70
%0000 00 000 0000 0 0 0000 0 0000 00 0
0 0 0 0 000 000 : ' 11 \$ 00 00 00 00 00 0
0 0 0 00 2 3 0 0 0000 2 30 I000000 00 00000(00
000 0 0 00 0 00000 0
0 00000 000 00000 0060 , 200 06. 00 0 00



PINS ET PAYSAN

PINS ET PAYSAN 2012



Les pins sont classés en 4 espèces : Pin de Salzmann, Pin laricio de Corse, Pin noir d'Autriche et Pin maritime. Les critères de classification sont : l'écorce des arbres âgés, les aiguilles, le rameau de l'année, le port et la taille des cônes.

Le Pin de Salzmann est caractérisé par une écorce grise crevassée à plaques, des aiguilles regroupées par 2, vertes claires et souples, et un port à branches à angle fermé.

Le Pin laricio de Corse est caractérisé par une écorce grise crevassée à plaques, des aiguilles regroupées par 2, vertes bleues et frisées, et un port à branches à angle droit.

Le Pin noir d'Autriche est caractérisé par une écorce grise crevassée à plaques, des aiguilles regroupées par 2, vertes foncées et raides, et un port à branches à angle fermé.

Le Pin maritime est caractérisé par une écorce brune rouge et profondément crevassée, des aiguilles regroupées par 2, vertes claires et raides, et un port à branches à angle fermé.

	Pin de Salzmann	Pin laricio de Corse	Pin noir d'Autriche	Pin maritime
Ecorce des arbres âgés	Grise crevassée à plaques	Grise crevassée à plaques	Grise crevassée à plaques	Brune rouge, profondément crevassée
Aiguilles	Regroupées par 2 Vertes claires Souples, non piquantes	Regroupées par 2 Vertes bleues Frisées, non piquantes	Regroupées par 2 Vertes foncées Raides et piquantes Moins de 15 cm	Regroupées par 2 Vertes claires Raides et piquantes Plus de 15 cm
Rameau de l'année	Brun orangé, luisant Base du rameau dénudé	Brun clair terne Pas de zone dépourvue d'aiguille ou réduite	Brun foncé terne Pas de zone dépourvue d'aiguille ou réduite	Brun rouge Pas de zone dépourvue d'aiguille ou réduite
Port	Branches à angle fermé Cime ovoïde puis étalée, aérée	Branches à angle droit Cime élancée puis étalée, aérée	Branches à angle fermé Cime pyramidale dense	Branches à angle fermé Cime pyramidale dense, puis étalée et irrégulière
Taille des cônes	Petits	Petits	Petits	Grands

En gris les critères les plus utiles pour déterminer l'espèce.



= 0 000000 00 00000 0 00000 0
& 000 " ' ' ' "

J 05000 00 100 05000 K

) 0 000000 00000 00000 000 00000 00 00000
0 000 0 0 00P 0 0 00000 00 00 0 00000
00000

. 0 00000 00 0000 000 04000 00 000 00
00000 00000 00 0 0000 00 0 00 00 0000
0 ; 00

< 00000 00 0 00000 0 000000 00000 #0 0 00 00
00000 0 000 0 0 000 0 00 0 000000 0 00 0000
0 00000 00000 0 20 00 (0000 (0000 00 0 0 (0
0000 3 00 0000 0 000000 200000 0

J 00 000 0000000000 K

0 0 0 00 0 00 000000000 0 00 0 00 00000
00 0 0 0 00000 0 0 00 00 0 0000 00
0 000000 0000000000 000 00000 00000000 0
000000 0 00 00 00 0 00 0 00000 00 0
\$000000 0000000000 0 0000000000 0 0 00 (0
000000 0?00 000 00 0 000000 00000

R 0 0000000 0 000 00000000000 S

0000 000 000 0 0 00000 0 00 0 0000 00 0
00 000 000000 0 0 000000

000 000000 000 00000 0 0 000000% 00 0
\$000000 000000 0

0 0 000000#0 000000 0 00 00000 0 00
000000 0000 0 0 000000 0 00 00 000 0
00000 0000000 00

000 0000000 00000 0 000000 0 000000 00000 0 (0
0 0 0 000000000 0 0000000000 00 0000# 2000
0 00 00 # 0000000 0 000000 00 0 00# 00
0 0 000 0 0?003 0 000000 ' 0 00000 000
00000%

J 000000 00000 00 000000 00000 K

0 00000000000 00 00 0 0 0 00 000 0 0 (0
00 0 00000 0 00 00#0 0 00 0 0 0000
0 0000000 00000 00 0 000000

00 000000000 00 000000 0

< 00 0 0 0 00000 00\$0 0 0 \$0000 00000 00
< @. @H 00 0 0000000 00 00 0

(0 0 0000000 0 0000000 0 ' 00 000 0 M

(0 0 0000000 0 00000 0 00 %0 0 00 00
00 00 0 0 0 00 00000 0 000 000000
000000000 000 0 %0 0 0 000000000 00000 00
0 000000 0 0 0 0 0000 0 00 0 000 00000 M

(0 0 0000000 0 0 00 000000 0 00000 0 00
%0 0 0 00 00 00 00 00 ' 0 000 000000
000000000 M

(0 0 000 0 0 00000 00 0 000000000 ' 00
00000 0 00 0000000 0000000 0 0 0 0000
00000 0 00

) 00 00 00 000000 0 & 000 " ' ' ' " 000000000

. 00 0 000 00 0000 0 0 0 0000 0 +0 0
! 00, 0 000

. 00 0 +0 0000000 0 0 +0 000000 0
0000 00 00 +0 0 ! 00, 0 000
00000 00

+ 00 0 00 00 00 0000 0 0 00000 00000 0000 \$0 0
0, 00 ' 0 000000 0 00000 000 600000 0000 0 (0
0000 00 00 0 0000000000 0

00() 0 (- 0000 (=0 00 0 0 000

'! -0' 0000 3 00

0 00* 1* 080: *7 H00 00 0086; : 8: ; ; :

- 0000 00 0 0000U 00000 00



00 \$ 00 & 000000 42, 000 0

6000 00 000 5000+600 0000 , 0 0000 00 600

0 00 0000 05 000000 62; 000000 00 00 0 0 6 0000

\$000000 00000 00 00 0000

CA DU CCAS DU 26 mars 2013

00000000 5 00 000000 0000 00 0000000 0000 0 00 0 000000
0000 00 02000000 00 0 0000 "7 0 00 "' -0

\$2000000 0 0 >&0) P600 00A A 0) 00 00; +0A
\$) 44) 0 E0000A 0 4Q) 0 = D0, 000000A

0/000000 00 020000020 0 R)00) 4 \$ 00 0 000000 0000
0 >&0) P600 000AE0000 & 000000 0 000000 0000
00; +00 0) 0000 00 \$=0 0; 000000 0 0 000000 0000
E0000 \$) 44) 0 08/000000 0 (=00 00 , 08

0000020 00 00 02 000 00 >&0) P600 008

00 J 000000 20 00 000000A00 00000000 000 6 0 /000 000
0200/2000 00 0 0200000 02/0000 -B; -08

0006 00 0500000 00 @000 0

-? \$2000000 0000 00 0 000060000 0000 00000000 00 /000 0
00 0000 08

000000 0 020 000000 00 0 0)0 = 400 & <0 0) 00 0
00000 00 00000000 0 000000 0A 00 05 /000000 02 2020 00
00 0 E0000) = S 0 0; 000000A 00 02 00 00 00 >0 0
00) 0 0; 00 0A00 020+0 00 00 40 0) 40 00 000008

00 /000 0 000 0200000 00 000 002 00 B 000 /000 0

0 2000 0 00000000 0 000000 0 00 0/0000 00 >&0) 0
) 600 00A 0 4Q) 0 = D0, 000000AR) 00) 4 \$ 00A (=00 00
, 08

0 000000000 00 0200000 0000 0 0 00 0000 0; 000000 0
00 0 000 0 E0000 & 0000000A000 \$=0 0; 000000 0A 0) 00
00; +00A \$) 44) 0 E00008

"? 3000 00 0000 00 00 0, 0000000 00 00 0000 00 00 00000
00 008

0 0+0 00 6000 0200/202A 00 00000000 05 00 00000 0000A
0200 00 100 00 0000 00 00 000000 "' -"A000002 0 00
000006000A 6002 00 00000002 00000000 0A 05 0000 00
0/00006 0000A000020000608 0000 000 0020

00 000 00 00 000000 000 000 02000002A6002 00 000000
002 00 0000 00 020000 00 00000 0

	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou
Résultats reportés		1483
Opérations de l'exercice	4 954	4105
TOTAL	4 954	5588
Résultat de clôture		634
Restes à réaliser		0
Total cumulé		6222
Résultat définitif		634

420000 0 0700H0 00 0002 000 00 /00,00 02600000000
"' -08000 000 0020

0? \$2000000 0000 00 /00,00 "' -0 0

400000000 0

0 00/6000000 00 0 0000 0 0000 000 00 20 0 "' 0000008

) 020000 00 0002 700800)000008

0 00000/000000 00 000000 00000 000 -B08!)000008

0000 00000 000000000 0! B"')000008

(2 000000 0

0; 0,00 0 0 00+00 ,2020 00 00 "')000008

0; 0,00 00 00000000000 7')000008

0; 0,0 00 ,000000 00000 0000 0 "7')000008

000 00000 02 000000 0 ! B"')000008

3000 0500 000 002

0?(200/20 0000 L0 00000000 0500, 00000 L0

0 6000 020000000 00000 0 00 000000000 00000 0000
0 /00,00 "' -0 00 0 0000 00 00 -0 "' H8

000000 0000 0 0000 F000 00 ,20 00000000
0000000000 0000 00 00 00 00000000 ; 000000 00 0 "'
H 0 00000000 00 0006 00 0 /000000A 00 000 0000
0 00 05 0020 0 0200000 0000 00 0 000000880

(00 00 000000 050000 0002A00 00000 00000000 0000
02000000 00 0 60000 020000000 02/0010000 0000
0000 0 00 0 ' 000000 00 2000 0000 0008000 000 0020

0?(200/20 0000 "' --0 "' 0 00000 0 60. ,00 00000
0 0000 0

0 0+0 000 0000 0000 2000000 0000 00000A0000 000
000 0000020 ; 000000 00 "0 H 0 0000020 00 000
10 0000 @0000 0 0 0000 8 00 0000+, 0 000 3 00
00000 00000 0 00 02 00 00 60. 0 00 0000 000D0
000 0; 0000 00 0/000100008000 000 0020

0?(200/20 0000000/600000000 0 000000 0000008

000000 00 00205 00000 0 000000 000000 ; /000000
000 0000 00/600000000200A 000 0 F0 00 0000 00 100
05 0020 "' -"8 0000 0000600000 0000 00000 00 0000000
0 ; 000002008

0 0, 0000 00 00/60000000020 0000 00

E0) 00 0000+, 0 000 3 00 -' 000000

E0) 00 0000+, 0 00 0000+, 00 -' 000000

400000 00 0M00

0 00 0500 00+; 0 000 0; 0.0 0000 "' 000000

0 00 > 00 0&N 0000 "' 000000

E0.00 00 0DC 00 0000 3 00 -' 000000

E0.00 00 0 0000 00 00000000 00 00000+, 00 -' H

0 000000 0000 000 , 0 000000 0 0000 000000

0 00; 000000+, 00 -' 000000

0 8 8480000 3 000 -0' 000000

0 000000 0000 30600 0; %00000000 3 000 -0' 000000

0000000 >2020 0 E00000 000100 0, 00 0000 7'

000000

0 00 0000 050, , 00 0000 -"7')00000000 00 0020

7? \$000 @ 60. , 0 "' -08

\$00 00000000 0

0 0500 0000) 0 /0% 0 0 0, 0 00 00 00 E00000A 0+0 00
0 0000008

0 00 0 >00; 00 00 (200000

0 0000000 00 0520 0, 00 0; 0A +% 00 000000 0A
00 ; 0N0000A0 60, 0000 0000 0 0 0000 0008

(00 00000000 0 - +00 00 " +0 0 0000 00 00 @008

STOP AMBROISIE



L 0 @, 000 0 0002 000 00
 5 /0000 00 00 20000 5 000
 000 00 0 0 00 000 000 0000A00
 00 20 000A 00 0 000A . 0000
 0000 00 0000 000 100100 0000
 100 00 000A0000 000000 00 0

0 26000 0 00000 000 0 000
 05 /00000

0 200000 000 0 000 05 /00000
 02@ 26000 208L

00 00F2 02000000 00

() 4= 00) Q 000 0 000 000 0 ; 00 00A 00 600 000000

000000 00000 0000 0 0 000000000000 00 0 0 000A
 0 5 00 0 ; 0 600 000 , 0000 00 0 0 20 ; 2 00A00
 /00 . 0A 0 0 00 ; 0 00 0 0000 0 00 5 /000000
 6 00 0000 0000 00 6 00 , 0000 00008
 00000060000 00 0000000 6 , 00 00 0000 00 00 0 000 05 00
 0 0 00 ; 2000 + 00 00 00 000000 0000 0000/008



! 00 00# 000000 00 0000\$00 00 \$000000 0 00 0 0000 00 0 0000 00 0
 0 0 0 0 00 0000 00017 0 0 000 0 00000 0 00 0 0 000000 0 0 00 00 0
 0 0 0\$00 0 0000 0 0000 0017' 0000 0 0 % 00 00000
 & 00 0 \$2000 0 0000
 20 88888888888888888888 8888888888888888
 0V3000 60%00 202 000 0 000 05 /00000 K
 W0XK
 0V3000 60%0200000 000 0 000 05 /00000 K
 W0XK
 0V3000 60%00 202 000 0 000 05 /00000 ; 000 00 600 00 0202 K
 0/00000 00 0 ; 00 0A00 06+00AYY88
 W 0XA000 10000 00000 K
 > 0 0 0 0 00 0 00 0 0 0000 0 00000 0 0000 0017 0 000000 0 0 00
 0018 2000 0 0000 0 0 0000 00 0000 0 000 0U[0000 003
 0000 05 6 000

4) E) 4) & 00 = & 00 0 040 000) 0) 3) 0U&) 0 > & 0) 0 ' 0 ! 0 # 0 " 0

Vous avez de vieux clichés

) 6 5 00000 000000 00 0 E000 5 0000 00

Aujourd'hui : le passé de la commune de Malbosco en images

= 00 0000000 00 ; 0000 00000000 000 00, 00020 00 00 0 00 0000 N00 00
; /0 000 100000 000000000A0000000000 00 . 0 00 . 000 62008



\$; 0000 0 00; 0200 0

*Le Village et ses hameaux, Jardins, Ecole,
des Portraits, des Scènes de la vie locale quotidienne et saisonnière*

000 6 0A0; 000A , 00000000A2006 , 0A0F00A00 0A0 00 , 0A0 000 00 02020 00000
000000 0000 0000 42, 0 D=4) Q0 '7"- '0 00 !!

